

# SYLVICULTURE APPLICABLE APRÈS UNE PREMIÈRE INTERVENTION

N° 271114 (1/2)

## CARACTÉRISTIQUES

Se reporter aux fiches suivantes :

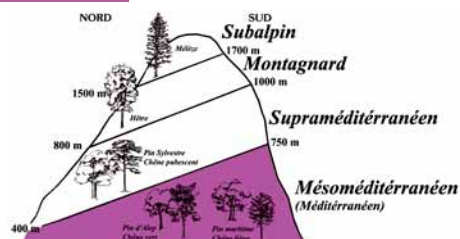
- ☞ n° 271111 Semis Gaulis
- ☞ n° 271112 Percbis et jeune futaie
- ☞ n° 271113 Futaie adulte et vieille futaie

AUTO-ÉCOLOGIE, EXPOSITION, SOLS, BILAN HYDRIQUE

Surtout représenté dans l'étage mésoméditerranéen. Ne monte qu'exceptionnellement dans l'étage supraméditerranéen, où il est remplacé par le Pin sylvestre.

Situations topographiques, expositions et sols variables.

## LITTORAL CALCAIRE LITTORAL SILICEUX MOYEN-PAYS



La sylviculture ne se résume pas à une intervention unique.

Elle doit être suivie par une ou plusieurs autres interventions, fonction du stade du peuplement et de la nature de la première intervention réalisée.

La fiche suivante, liste les gestions recommandées et possibles après une première intervention.



Semis de Pin d'Alep

## INTERVENTIONS RÉALISÉES AU STADE SEMIS GAULIS

(☞ n° 271111)

### APRÈS DÉPRESSAGE PRÉCOCE

## INTERVENTIONS À PRÉVOIR

Après dépressage entre 1000 et 1300 tiges par hectare, la sylviculture consiste en la réalisation d'éclaircies. Se rapprocher des normes suivantes :

Exemple : Classe de fertilité correspondant à une hauteur moyenne à 11,5 m à 50 ans

Âge	Peuplement après éclaircie Densité en nombre de tiges par hectare
40 ans	550
50 ans	275
70 ans	Coupe définitive

### APRÈS DÉPRESSAGE DE RATTRAPAGE

- 15 ans après le dépressage, procéder à une **seconde éclaircie ramenant la densité entre 300 et 400 tiges par hectare.**
- Élagage éventuel de 200 à 250 tiges dominantes et bien conformées par hectare.



Une seconde éclaircie est nécessaire

#### INTERVENTIONS RÉALISÉES AUX STADES: PERCHIS ET JEUNE FUTAIE

(✍ n°271112)

##### APRÈS ÉCLAIRCIE DE RATRAPAGE

#### INTERVENTIONS À PRÉVOIR

**PREMIÈRE OPTION** : 15 ans après la première intervention, procéder à une **coupe d'amélioration** ramenant la densité entre 300 et 400 tiges par hectare.

Elle est recommandée dans les cas suivants :

- Peuplement à vocation DFCI ou paysager très marqué.
- Absence de régénération naturelle ou de sous-étage feuillu.

**SECONDE OPTION** : 15 ans après la première intervention, procéder à une **coupe d'ensemencement** ramenant la densité entre 50 et 200 tiges par hectare.

⚠ Selon l'évolution, l'échéance de la prochaine intervention (coupe définitive sur régénération acquise) pourra être repoussée à **20 ou 30 ans**, le temps que la régénération s'installe complètement, ou que le sous-étage feuillu soit suffisamment développé.

- Pour provoquer la régénération résineuse, un crochetaje du sol peut s'avérer favorable.
- A défaut d'apparition de la régénération, le gestionnaire devra s'orienter vers une régénération artificielle après la coupe définitive.

#### INTERVENTIONS RÉALISÉES AU STADE: FUTAIE ADULTE (✍ n° 271113)



Coupe définitive sur régénération acquise

##### APRÈS COUPE SANITAIRE

#### INTERVENTIONS À PRÉVOIR

**Coupe d'amélioration.** La densité est ramenée entre 200 et 400 tiges par hectare.

##### APRÈS COUPE D'AMÉLIORATION

15 ans après l'intervention, procéder à une **coupe d'ensemencement** (régénération par coupes progressives) ramenant la densité entre 50 et 200 tiges par hectare.

Selon l'évolution, l'échéance de la prochaine intervention (coupe définitive sur régénération acquise) pourra être repoussée à **20 ou 30 ans**, le temps que la régénération s'installe complètement.

##### APRÈS RÉGÉNÉRATION PAR COUPES PROGRESSIVES

**PREMIÈRE OPTION** : 15 à 30 ans après la première intervention (coupe d'ensemencement), procéder à une coupe définitive sur régénération acquise (feuillue ou résineuse).

**SECONDE OPTION** : en absence de régénération acquise sur moins de 50% de la surface, boisement des trouées.

**TROISIÈME OPTION** : en absence de régénération acquise sur plus de 75% de la surface, reboisement afin d'assurer l'intégralité du couvert forestier à la **densité minimale de 500 plants par hectare** : ✍ n° 211009 « Choix des essences de reboisement ».

- **En zone Natura 2000, se reporter à la fiche correspondante :**  
✍ Annexe fiche n° 355310.